

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Octobre

N° 366

TOME 1 – Partie 3



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 – Partie 3

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Service stratégie financière et programmation

Politique : Finances

Rapport financier 2019

Extrait des délibérations du 23 octobre 2020,
dossier N° 2020 DM2 F 34 14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule prospective et pilotage

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 23 octobre 2020,
dossier N° 2020 CP10 F 31 70

Politique : Ressources humaines

Dispositions ressources humaines

Extrait des délibérations du 23 octobre 2020
dossier N° 2020 DM2 F 31 15

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n° 2020-4361 du 21/09/2020

**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 23 octobre 2020

DOSSIER N° 2020 DM2 F 34 14

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Rapport financier 2019**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 27-10-2020

Publication le : 27-10-2020

Notification le : 27-10-2020

Exécutoire le : 27-10-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 DM2 F 34 14,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du Rapport financier du Département de l'Isère pour l'année 2019, ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



Rapport financier 2019 du Département

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Les grandes masses financières 2019	page 4
Les principaux équilibres et ratios financiers illustrés et commentés.....	page 6
Analyse financière des comptes du Département	page 16
Annexes.....	page 21

PREAMBULE

Le budget consolidé du Département de l'Isère comprend :

- **le budget principal (nomenclature M52), objet du présent rapport,**
- des budgets annexes, destinés à distinguer la comptabilité de certains services locaux spécialisés (synthèse des comptes en annexe 1) :
 - o boutique des musées (nomenclature M52),
 - o laboratoire vétérinaire (nomenclature M52),
 - o réseau Transisère (nomenclature M43, spécifique aux transports),
 - o cuisine centrale, (nomenclature M52),
 - o aménagement numérique, (nomenclature M4)

Le contexte des Départements en 2019

« La situation financière des départements se caractérise en 2019 par une croissance accélérée des dépenses sociales (+ 2,5 % contre + 2,1 % en 2018) et la très forte hausse de leurs dépenses d'investissement (+ 13,8 %).

Cependant, elle évolue favorablement du fait d'une forte croissance des produits réels de fonctionnement (+ 3,2 %). »¹

L'observatoire des finances locales² relève une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,3 %), avec une faible hausse des frais de personnel et une diminution des charges financières. Les recettes de fonctionnement, plus dynamiques en 2019 (+ 3,2 %) qu'en 2018 (- 0,7 %). En conséquence, l'épargne brute évolue favorablement (+ 16,7 %).

La bonne tenue de l'épargne brute, conjuguée à la hausse des subventions et dotations d'investissement (+ 11,1 %), permet une croissance de l'investissement (+ 13,5 %), tout en réduisant le recours à l'emprunt (- 2,2 %). En conséquence l'encours de dette accuse une baisse de - 2,5 %.

L'année 2019 a été la deuxième année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (pacte financier) instaurant un plafonnement de + 1,2 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour 322 collectivités (Régions, Départements, Métropoles, grandes intercommunalités et villes dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 M€).

En 2019, les Départements sont parvenus globalement à respecter l'objectif de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement fixé dans ce pacte financier.

¹ Cour des comptes – Les finances publiques locales 2020

² Observatoire des finances et de la gestion publique locales – Les finances des collectivités locales en 2020

Le Département de l'Isère en 2019 (données du compte administratif)

- ⇒ En 2019, en fonctionnement, les dépenses du Département sont en baisse. Ainsi l'objectif fixé par l'Etat dans le cadre du pacte financier est atteint, comme en 2018. Les recettes augmentent de + 2,9 %, permettant une hausse du taux de l'épargne brute, qui passe de 14,2 % en 2018 à 16,9 % en 2019.
- ⇒ Son fort niveau d'épargne et sa capacité de recourir à l'emprunt, en raison d'un faible endettement (très bonne capacité de désendettement située à un an et demi environ), ont permis au Département de l'Isère de poursuivre une politique volontariste en matière d'investissement. Elle se traduit en 2019 par une hausse importante des dépenses d'investissement hors dette (+ 27,1 %).

LES GRANDES MASSES FINANCIERES 2019 DU DEPARTEMENT DE L'ISERE³

Les recettes totales du budget principal du Département s'élèvent à 1 486,1 M€ en 2019 pour 1 492,5 M€ de dépenses (hors résultats antérieurs).

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 1 308,9 M€ (+ 2,5 %) et les dépenses de fonctionnement à 1 087,2 M€ (- 0,7 %).

Cette évolution permet une hausse de l'épargne brute qui s'établit à 221,7 M€, (+ 22,2 % par rapport à 2018).

Le Département a réalisé 333,8 M€ de dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, en hausse de + 27,1 % par rapport à 2018. Les dépenses d'équipement direct et indirect s'élèvent à 304,6 M€, dont 163,1 M€ en crédits de paiement sur autorisations de programme (AP). Cette procédure permet à l'Assemblée départementale de délibérer sur des projets réalisables sur plusieurs exercices. Au 31 décembre 2019, les autorisations de programmes (AP) votées atteignaient 1 567 M€, dont 532 M€ de stock d'AP restant à financer.

L'écart constaté entre les recettes et les dépenses totales, - 6,3 M€, impacte le fonds de roulement, celui-ci passant de 82,6 M€ à 76,3 M€ au 31 décembre 2019.

Le Département de l'Isère présente un taux d'endettement (24,8 %) beaucoup moins élevé que la moyenne des Départements de la même strate (49,2 %) et conserve une situation financière saine (mode de calcul DGCL).

³ Données du compte administratif

Définition des concepts financiers

➤ **La section de fonctionnement** enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs, charges de personnel, fournitures, intérêts des emprunts).

➤ **La section d'investissement** retrace les opérations relatives à la dette et au patrimoine, soit du Département lui-même (acquisitions, ventes, travaux), soit de tiers (subventions d'équipement versées). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années et peuvent être financées par l'emprunt.

➤ **L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de gestion de l'année (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette).

➤ **L'épargne brute** est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année. Cet excédent dégagé sur le fonctionnement contribue au financement de la section d'investissement.

Schématiquement, l'épargne brute d'une collectivité peut être rapprochée de la capacité d'autofinancement d'une entreprise.

Le taux d'épargne brute se définit comme le rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage.

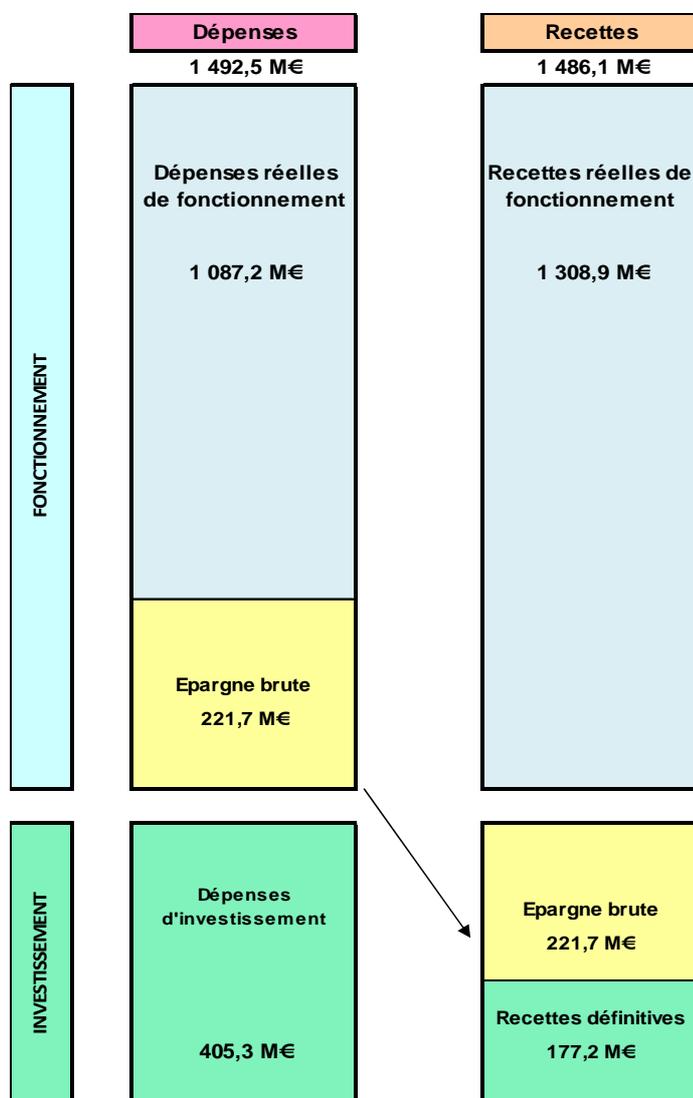
➤ **L'épargne nette** est l'épargne brute moins l'annuité en capital de la dette.

➤ **Le fonds de roulement** au 1^{er} janvier correspond au cumul des excédents ou déficits constatés sur les comptes administratifs des années antérieures.

Au 1^{er} janvier, le fonds de roulement équivaut au fonds de roulement au 31 décembre de l'exercice précédent.

LES PRINCIPAUX EQUILIBRES ET RATIOS FINANCIERS

1 - le schéma d'équilibre général pour 2019



(*) Données du compte administratif, hors reprise des résultats antérieurs

Les recettes du budget principal du Département, qui s'élèvent en 2019 à 1 486,1 M€, sont composées à 88,1 % des recettes de fonctionnement (1 308,9 M€).

Les recettes d'investissement atteignent 177,2 M€ et sont constituées essentiellement des participations et subventions reçues (31,6 M€) et par le tirage de l'emprunt (144,0 M€ dont 49,0 M€ sur OCLT⁴).

Les dépenses totales du Département s'établissent à 1 492,5 M€, dont 1 087,2 M€ de dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 405,3 M€ dont 333,8 M€ hors remboursement de l'emprunt bancaire (+ 27,1 %), essentiellement constituées de dépenses d'équipement direct (57,9 % soit 193,3 M€) et d'aide aux tiers (33,3 %, soit 111,3 M€).

⁴ Ouverture de Crédits Long Terme

2 - les recettes de fonctionnement en 2019

⇒ Une stabilité des concours de l'Etat et une fiscalité dynamique

Après une participation importante au redressement des finances publiques prélevée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2017, la DGF baisse légèrement en 2019 comme en 2018 (- 0,4 %).

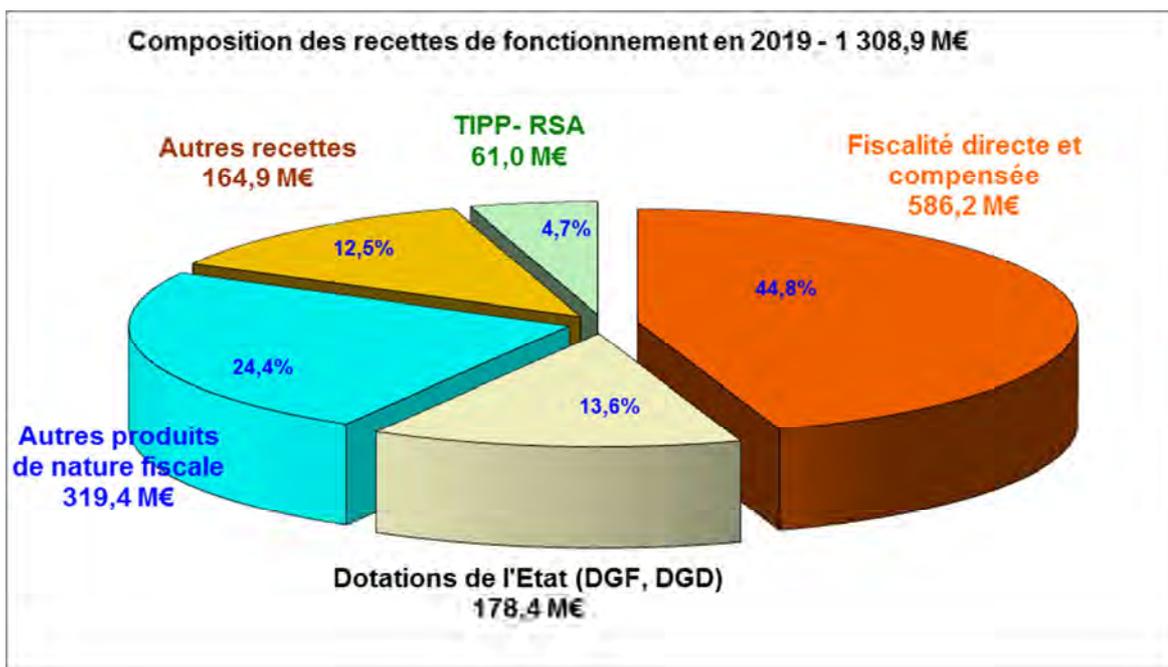
La dynamique des recettes entre 2018 et 2019 provient essentiellement des produits des droits de mutations à titre onéreux (+ 12,8 %) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2,6 %), sans hausse des taux de ces deux taxes.

Concernant la fiscalité directe, il est rappelé que le pouvoir fiscal des Départements s'exerce sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). A noter que le Département de l'Isère a fait le choix de la stabilité du taux de la TFPB.

Les autres composantes du « panier fiscal » sont constituées par :

- les impôts économiques : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).
- le reversement d'une part de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA),
- des dotations budgétaires de l'Etat, figées jusqu'en 2016 : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et un versement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) viennent assurer, pour chaque Département, la reconstitution du panier de ressources à la valeur 2010. A compter de 2017, la DCRTP est intégrée dans les variables d'ajustement de la loi de finances. En 2019, elle baisse pour l'Isère de - 1,4 % (- 0,3 % en 2018 et - 8,9 % en 2017).

⇒ Structure des recettes de fonctionnement en 2019



▪ Le produit de la fiscalité directe et de la fiscalité compensée s'élève à 586,2 M€ (+ 3,2 %) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 280,0 M€ (+ 3,0 %),
- CVAE : 83,7 M€ (+ 7,7 %),
- IFR : 11,3 M€ (+ 1,6 %),
- TSCA : 112,1 M€ (+ 3,3 %),
- DCRTP : 40,9 M€ (- 1,4 %),
- FNGIR : 35,4 M€ (dotation figée),
- Part sur les DMTO reversée par l'Etat : 7,9 M€ (montant figé),
- Frais de gestion de la TFPB : 14,9 M€ (+ 4,3 %).

La fiscalité directe et compensée représente 45 % des ressources de fonctionnement. La taxe foncière sur les propriétés bâties, sur laquelle peut porter le levier fiscal, représente environ 21 % des recettes de fonctionnement en 2019.

▪ Comparaison des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de l'Isère à d'autres ensembles de Départements :

	Isère	Moyenne des départements "millionnaires"	Moyenne des départements Auvergne-Rhône-Alpes
Taux de TFPB 2018	15,90%	17,48%	17,57%
Taux de TFPB 2019	15,90%	17,44%	17,57%
évolution 2018>2019	0,0%	-0,2%	0,00%

Les Départements « millionnaires » sont les Départements dont la population est supérieure à un million d'habitants (chiffres hors Paris et petite couronne).

Au niveau national, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des Départements n'a pas augmenté en 2019, en raison d'une stabilité des bases (0 %) et des taux (- 0,1 %).

Le Département de l'Isère a choisi de maintenir son taux de TFPB en 2019. La moyenne des taux des Départements dont la population est supérieure à un million d'habitants (hors Paris et petite couronne) a baissé de - 0,2 % en 2019.

En 2019, l'Isère présente un taux inférieur au taux moyen constaté (15,90 % contre une moyenne nationale pondérée de 17,45 %). Les 3/4 des Départements (Métropole hors Paris) ont un taux plus élevé qu'en Isère, le taux de la taxe foncière s'échelonnant entre 7,08 % et 33,85 %.

Le produit de la TFPB perçu en 2019 s'établit à 280,0 M€ et représente 47,8 % de l'ensemble des ressources de fiscalité directe et compensée. Celles-ci s'élèvent à 586,2 M€, en hausse de 18,0 M€ par rapport à 2018.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé par la loi de finances initiale. Pour l'Isère, le montant de la DGF 2019 atteint 165,6 M€, soit -0,4 % par rapport à 2018. La dotation globale de décentralisation (DGD), en baisse en 2019, s'élève à 6,2 M€.

A ces dotations globalisées, s'ajoutent les compensations versées par l'Etat au titre des réformes fiscales. Elles s'élèvent en 2019 à 6,6 M€ (- 3,7 %).

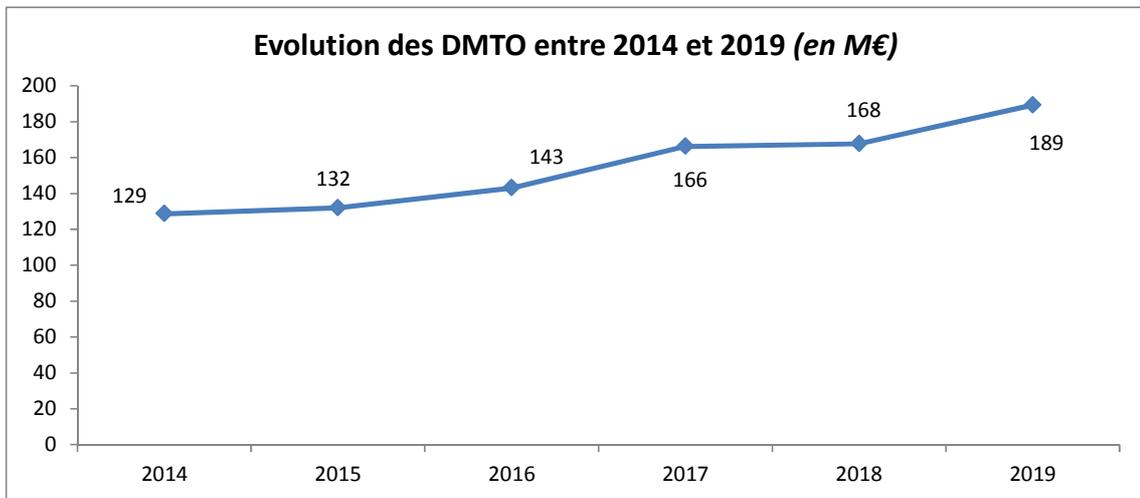
Des dotations, versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ont été créées en 2006 pour compenser les charges financières consécutives à la création dans chaque Département d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et au versement d'une allocation de prestation du handicap (PCH). Elles s'élèvent à 14,5 M€ en 2019. La CNSA verse également une compensation pour l'allocation personnalisée d'autonomie, APA1 depuis 2002, et APA2 depuis 2016 dans le cadre de la loi ASV - Adaptation de la société au vieillissement. Le montant s'élève à 43,1 M€.

En complément de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) transférée depuis 2004 au titre des dépenses d'allocation du RSA, un fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI) a été institué en 2006. Son montant s'élève à 5,7 M€ en 2019.

- La fiscalité indirecte constitue une part importante des ressources départementales. Ainsi, en 2019, elle représente 29,1 % des recettes de fonctionnement. Elle se compose essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la TICPE. Ces trois postes représentent à eux seuls 88,5 % de la fiscalité indirecte.

- Les droits de mutation représentent à eux seuls la moitié des ressources de la fiscalité indirecte. La loi de finances pour 2014 a ouvert aux Départements le droit d'augmenter leur taux sur l'assiette des DMTO de 3,8 % à 4,5 %. En 2019, seuls 3 Départements de France métropolitaine ont maintenu leur taux à 3,80 % dont l'Isère.

Pour l'Isère, le produit de cette taxe augmente de 12,8 % entre 2018 et 2019 (+ 11,1 % en moyenne pour l'ensemble des Départements), pour atteindre 189,3 M€.



- Le Département perçoit une part de la TICPE pour compenser le transfert des dépenses du RSA. La première part de la compensation reste fixe depuis 2004, à hauteur de 51,3 M€ et la deuxième part a été versée à hauteur de 9,7 M€ pour 2019. Ce dispositif est complété par le FMDI (voir ci-dessus).
- Les Départements disposent de fractions de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), pour couvrir les charges transférées. La TSCA perçue en 2019 s'élève à 73,7 M€ ; elle est complétée par une part prélevée sur la TICPE à hauteur de 12,9 M€ pour 2019.
- En 2019, le Département ne perçoit plus le fonds de péréquation des DMTO, mais reste bénéficiaire du fonds de solidarité des DMTO pour 9,2 M€ (7,4 M€ en 2018). Le Département est contributeur au titre de ces deux fonds et également du fonds de péréquation de la CVAE et du nouveau fonds de solidarité interdépartemental pour un montant total de 23,4 M€, soit un solde négatif de - 14,2 M€ (- 12,0 M€ en 2018).
- D'autres taxes sont perçues par le Département : taxe sur l'électricité, taxe d'aménagement, taxe sur les remontées mécaniques, taxe additionnelle à la taxe de séjour et taxe sur l'énergie hydraulique. Au total, cette fiscalité indirecte représente 2,6 % des recettes de fonctionnement.

3 - la dette propre et la dette garantie

Au 31 décembre 2019, la dette propre du Département s'élève à 331,3 M€. La capacité de désendettement de notre collectivité se situe à environ un an et demi (encours de la dette rapporté à l'épargne brute).

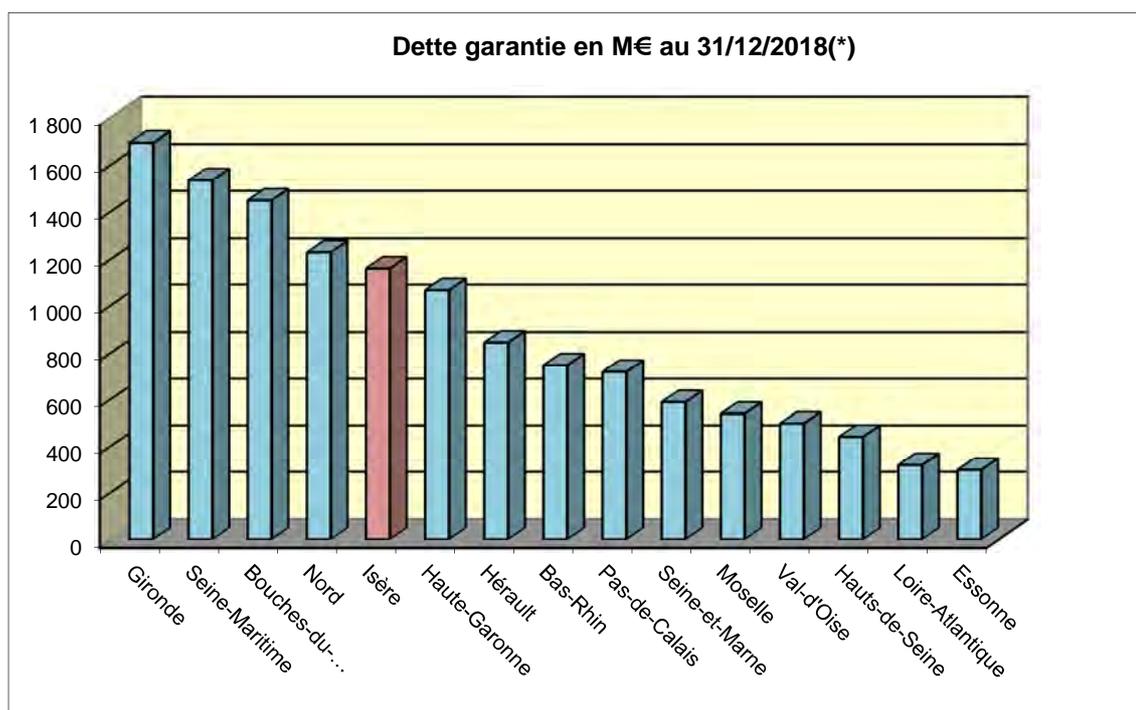
Par ailleurs, l'Isère participe au développement et à l'action d'autres structures par le biais de la garantie d'emprunts.

1 105,4 M€ de capital restant dû étaient ainsi garanti au 31/12/2019 (- 4,4 %).

Cet encours est pour 80 % lié au logement social (885,6 M€) et réparti à 69,0 % entre quatre principaux bailleurs sociaux. Ainsi, l'OPAC de l'Isère représentait 325,2 M€ du capital restant dû au 31/12/2019 (soit 29,4 % du total). La Société dauphinoise pour l'habitat bénéficiait à la même date de 205,2 M€ (soit 18,6 %), la société Pluralis de 150,3 M€ de dette garantie (soit 13,6 % du total), et Actis de 82,3 M€ (soit 7,4 %).

En 2018, le montant de la dette garantie par l'Isère est de 26 % supérieur à la moyenne des Départements de taille comparable.

Ainsi, au 31/12/2018^(*), 14 Départements de plus de 1 000 000 d'habitants garantissaient 850 M€ en moyenne, contre 1 156 M€ pour l'Isère.

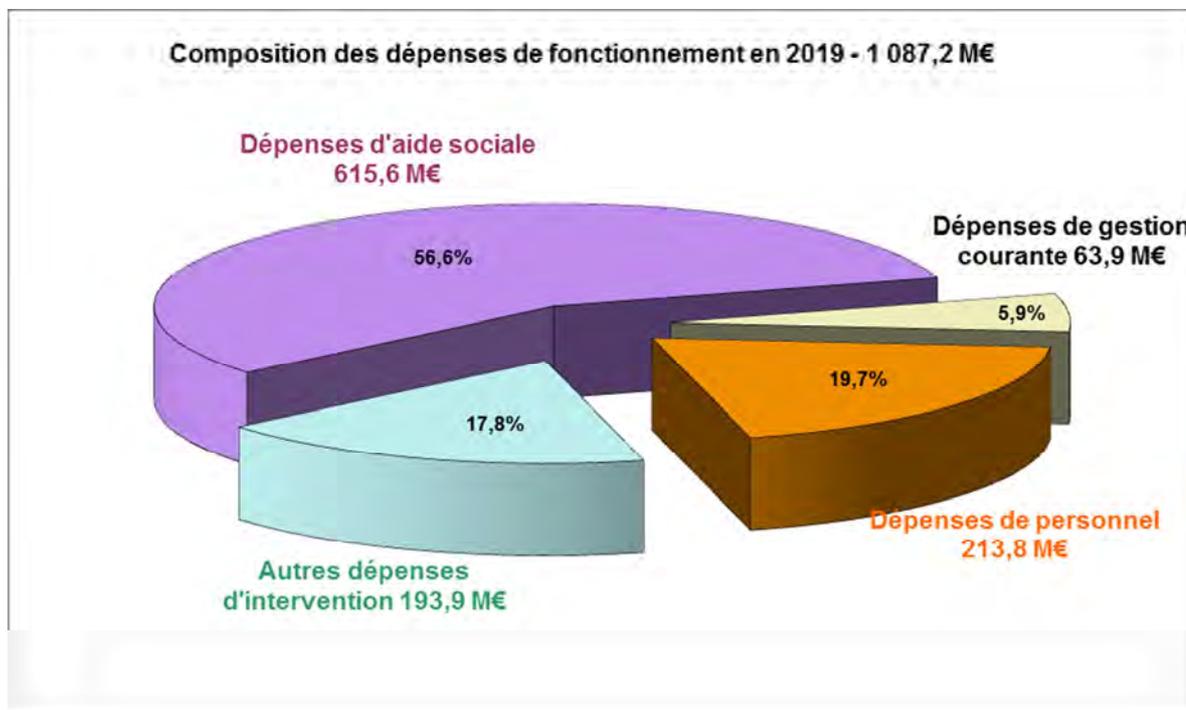


(*) Données 2019 des Départements non disponibles

L'Assemblée départementale s'est toutefois fixée comme objectif de réduire progressivement sa dette garantie dans le secteur du logement social (délibérations du 17 décembre 2015 et du 12 avril 2019, modifiant les modalités d'octroi et de réitération des garanties d'emprunts au logement social et à l'hébergement social). Il est à noter qu'une diminution du stock de la dette garantie est constatée chaque année depuis 2015 : - 14 % entre 2015 et 2019, soit une baisse de 176 M€.

4 - les dépenses de fonctionnement en 2019

Les dépenses totales de fonctionnement du budget principal – dépenses de gestion et charges financières – s'élèvent à 1 087,2 M€ en 2019, en légère baisse par rapport à 2018 (- 0,7 %).



Les dépenses de gestion courante (5,9 % des dépenses) s'établissent à 63,9 M€ et baissent de - 5,3 % par rapport à 2018 (effort de gestion important sur les dépenses de fonctionnement de l'administration générale et de la gestion des bâtiments départementaux).

Les dépenses sociales hors frais de personnel s'élèvent à 615,6 M€ (- 3,2 %). Leur diminution est liée d'une part à la baisse du nombre d'allocataires du RSA et d'autre part à la mise en œuvre du paiement net auprès des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées (baisse des dépenses et des recettes correspondantes).

Les dépenses sociales représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (56,6 %). Entre 2018 et 2019, le nombre d'allocataires du RSA pris en charge par le Département a baissé de - 0,2 %, alors que le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de + 3,1 % (nombre d'allocataires au 31/12/2019).

Il s'agit plus particulièrement de:

- RSA : allocation et insertion	136,5 M€	- 1,7 % / 2018
dont 130,4 M€ d'allocation		(- 1,7 % par rapport à 2018)
- l'aide à l'enfance :	123,1 M€	+ 2,8 % / 2018
- l'aide aux handicapés :	163,8 M€	- 4,8 % / 2018
- l'aide aux personnes âgées :	182,4 M€	- 6,5 % / 2018

Il est à noter que les seules compétences d'allocations individuelles de solidarité transférées au Département par l'Etat représentent une charge nette pour 2019 de l'ordre de 171 M€.

Les frais de personnel s'élèvent à 213,8 M€, soit une hausse de + 4,0 % liée principalement à la mise en place du RIFSEEP et à la revalorisation en catégorie A des assistants sociaux. La masse salariale des assistants familiaux reste quasiment stable (+ 0,5 %). Le poids des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement s'établit à 20,4 % pour l'Isère, il est estimé à 19,7 % en moyenne pour l'ensemble des Départements de la même strate (modalités de calcul DGCL). Toutefois, la comparaison entre collectivités est difficile, en l'absence d'indicateurs sur les choix de gestion, notamment sur l'internalisation de certaines missions.

Les autres dépenses augmentent de + 4,2 % et s'élèvent à 193,9 M€ (17,8 % des dépenses). Elles concernent notamment les domaines des transports, de la culture, des collèges, ainsi que la participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

5 - les dépenses et recettes d'investissement en 2019

Les dépenses d'investissement de l'Isère, sur son budget principal, s'établissent à 405,3 M€, ramenées, hors remboursement d'emprunt, à 333,8 M€, soit une hausse significative de + 27,1 %.

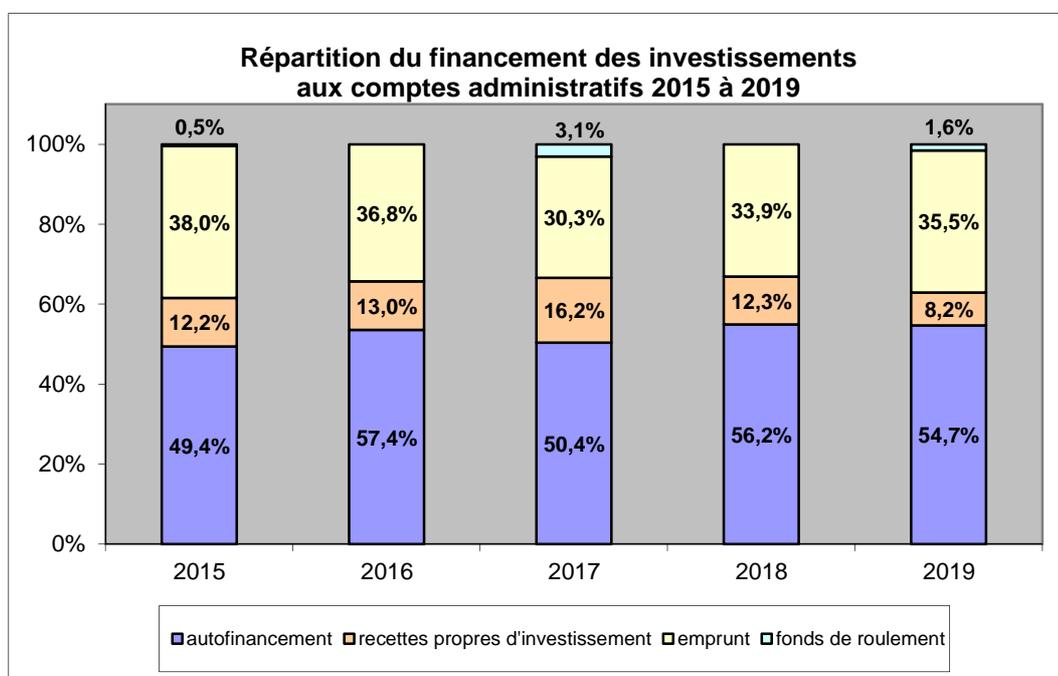
Les dépenses d'équipement direct - c'est-à-dire celles qui enrichissent le patrimoine départemental - atteignent 193,3 M€ (+ 46,3 %). Elles représentent 57,9 % des dépenses d'investissement hors emprunt.

Les autres dépenses d'investissement, pour 140,5 M€ (+ 7,6 %) sont essentiellement composées de subventions d'équipement versées (111,3 M€). Les subventions d'équipement aux communes et aux groupements de communes représentent 44 % de ces subventions d'équipement, soit 49,5 M€.

Les ressources définitives d'investissement s'élèvent à 33,2 M€. Elles sont composées principalement de participations et de subventions reçues et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

L'épargne brute étant de 221,7 M€, les ressources propres, hors emprunt, atteignent donc 255,0 M€ et s'avèrent insuffisantes pour financer les 405,3 M€ de dépenses d'investissement.

Ce besoin de financement est comblé par un recours à l'emprunt sur 2019 de 144,0 M€ (dont 49,0 M€ sur OCLT) et par un prélèvement sur le fonds de roulement de 6,3 M€.



Conclusion

⇒ Des dépenses de fonctionnement en baisse depuis l'instauration du pacte financier

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de fonctionnement affichent une légère baisse, en raison notamment des efforts de gestion et de rationalisation des achats, permettant ainsi de respecter les obligations introduites par la Loi de finances et de programmation.

⇒ Un niveau d'investissement exceptionnel

En raison de la politique volontariste du Département en matière d'équipement, la croissance des dépenses d'investissement s'est poursuivie avec une hausse de + 28,9 % entre 2018 et 2019 contre + 13,5 % pour les Départements de la même strate (mode de calcul DGCL)

En 2019, les dépenses d'équipement par habitant en Isère sont plus élevées que la moyenne des Départements de la même strate (respectivement 151 €/habitant et 95 €/habitant - mode de calcul DGCL)

⇒ Des marges de manœuvre importantes

Le haut niveau d'épargne (+17,5 % par rapport à 2018) a permis en 2019 de limiter le recours à l'emprunt pour financer de nombreux projets d'investissement.

Avec un stock de dette bancaire qui s'élève à 311,3 M€, l'Isère fait partie des Départements peu endettés de France : sa capacité de désendettement, de 1,5 an, est inférieure à celle des Départements de la même strate qui atteint 3,4 ans. Par ailleurs son taux d'endettement est peu élevé (24,8 % contre 48,2 % pour les Départements de la même strate).

Ces indicateurs montrent que le Département dispose d'une importante marge de manœuvre pour financer ses investissements (maîtrise d'ouvrage départementale et aides à l'investissement accordées aux tiers).

Analyse des comptes du Département

La présente étude a été réalisée à partir des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget principal du Département de 2015 à 2019, et de données nationales issues de la DGCL. Il s'agit d'une approche par compte et non par fonction ou domaine.

Il convient de noter que le compte de gestion comprend des opérations qui n'apparaissent pas dans le compte administratif (opérations non budgétaires), ce qui explique les différences de montants et ratios avec les données du compte administratif.

1 – La situation financière du Département

Le total de l'actif du Département s'élève à 7 milliards d'euros en valeur brute (amortissements non déduits).

L'actif immobilisé est réparti entre 86 % pour les immobilisations et 14 % pour les subventions d'investissement :

	2015	2016	2017	2018	2019
subventions d'équipement	662 666 958	731 193 015	815 068 951	840 399 614	947 171 665
immobilisations d'investissement	5 569 045 435	5 880 837 059	5 529 388 177	5 691 337 845	5 879 364 833
immobilisations financières	7 707 373	9 810 124	11 776 869	15 631 270	25 816 447
total actif immobilisé	6 239 419 766	6 621 840 198	6 356 233 997	6 547 368 729	6 852 352 945
part des subventions d'équipement	11%	11%	13%	13%	14%
part de l'équipement propre	89%	89%	87%	87%	86%

Le patrimoine de la collectivité augmente de 4,7 % entre 2018 et 2019.

L'amortissement, soit 1,3 Md€, représente 19 % de l'actif immobilisé.

Les immobilisations financières (0,4 % de l'actif immobilisé), correspondent principalement aux prises de participation du Département dans les sociétés d'économie mixte, comme Territoires 38 et Minatec entreprises.

Il ressort de ces éléments que l'ensemble des capitaux permanents est supérieur aux actifs immobilisés ce qui permet de dégager un **fonds de roulement positif**.

	2015	2016	2017	2018	2019
capitaux permanents (a)	6 308 240 691	6 711 332 210	6 440 654 663	6 644 061 159	6 941 529 786
actif immobilisé (b)	6 239 419 766	6 621 840 197	6 356 233 997	6 547 368 729	6 852 352 945
fonds de roulement (a-b)	68 820 925	89 492 013	84 420 666	96 692 430	89 176 841

Le fonds de roulement, qui calcule l'écart entre les capitaux permanents et les immobilisations, mesure les moyens financiers stables à moyen et long termes pour financer les investissements futurs de l'Isère Il est à noter que le fonds de roulement diminue de 7,5 M€ entre 2018 et 2019.

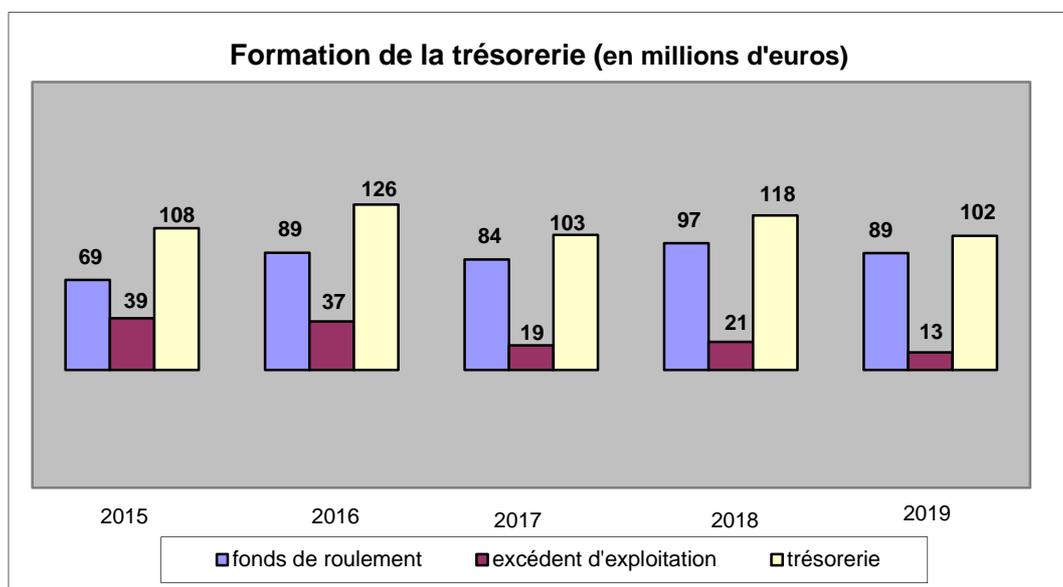
Le besoin en fonds de roulement global⁵ (BFR) traduit le solde entre les créances et les dettes d'exploitation et hors exploitation. Le besoin en fonds de roulement est négatif : les dettes à court terme sont plus importantes que les créances. Cet **excédent de financement**, qui impacte positivement le niveau de trésorerie de notre collectivité, a diminué de 8,1 M€ entre 2018 et 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019
BFR exploitation	- 32 446 691	- 29 602 139	- 4 868 563	- 17 326 573	- 11 527 156
dettes hors exploitation	- 7 254 690	- 7 388 011	- 13 897 571	- 4 316 050	- 1 840 291
créances hors exploitation	206 581	121 408	6 945	279 801	107 992
BFR global	- 39 494 800	- 36 868 742	- 18 759 189	- 21 362 822	- 13 259 455

(*) le besoin en fonds de roulement négatif correspond à un excédent de financement

L'excédent de financement d'exploitation constaté s'ajoute au fonds de roulement pour déterminer la trésorerie⁶.

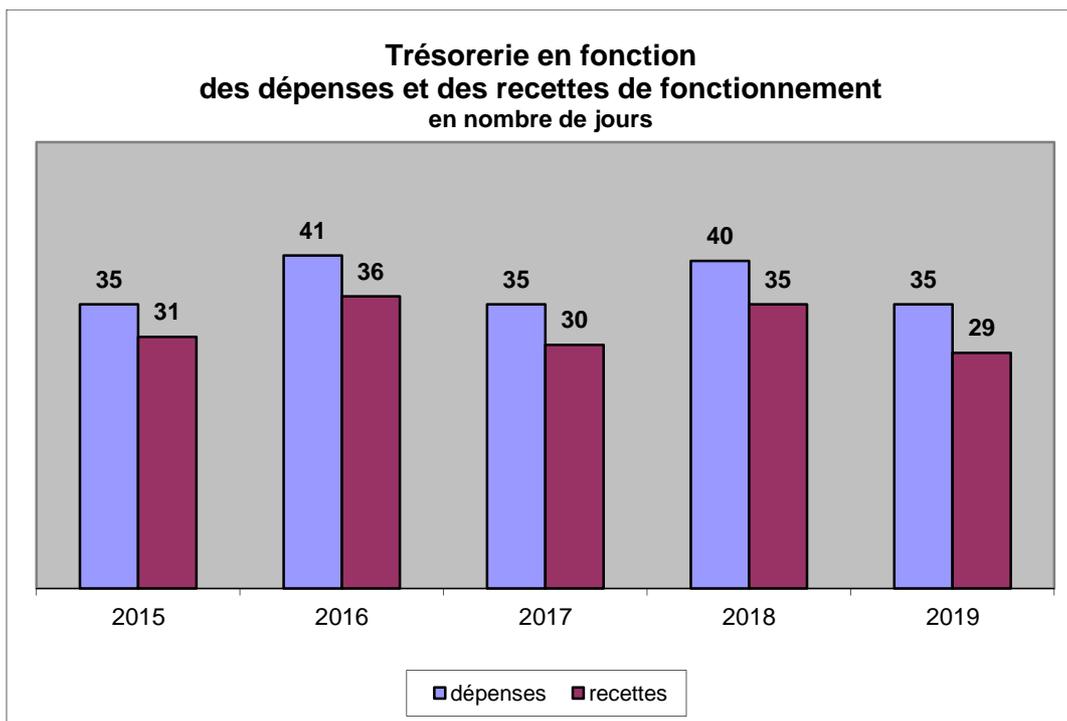
	2015	2016	2017	2018	2019
fonds de roulement	68 820 925	89 492 013	84 420 666	96 692 430	89 176 841
besoin en fonds de roulement	- 39 494 800	- 36 868 742	- 18 759 189	- 21 362 822	- 13 259 455
trésorerie	108 315 725	126 360 755	103 179 855	118 055 252	102 436 296



La trésorerie représente 35 jours de dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2019.

⁵ le besoin en fonds de roulement traduit le besoin de financement né du cycle d'exploitation

⁶ trésorerie = fonds de roulement - besoin en fonds de roulement ou + excédent d'exploitation



2 – Epargne brute et dépenses d'investissement

L'épargne brute (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) constitue la ressource fondamentale dont dispose le Département pour autofinancer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt. Cette épargne ajoutée aux ressources d'investissement, doit couvrir les emplois d'investissement.

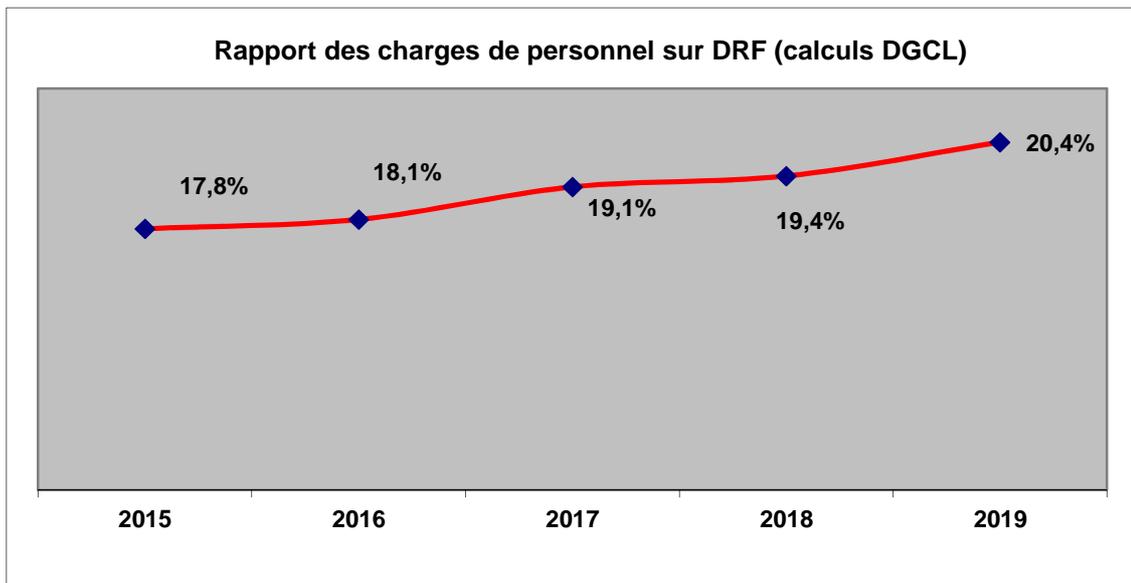
La capacité de financement annuelle est appréciée au travers du taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement). Elle reflète la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur sa section de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute est de 16,6 % pour l'Isère, il s'établit à 14,0 % en moyenne pour l'ensemble des Départements (mode de calcul DGCL).

Les dépenses d'équipement direct augmentent de + 46,6 % et les subventions d'investissement versées augmentent de + 11,8 %.

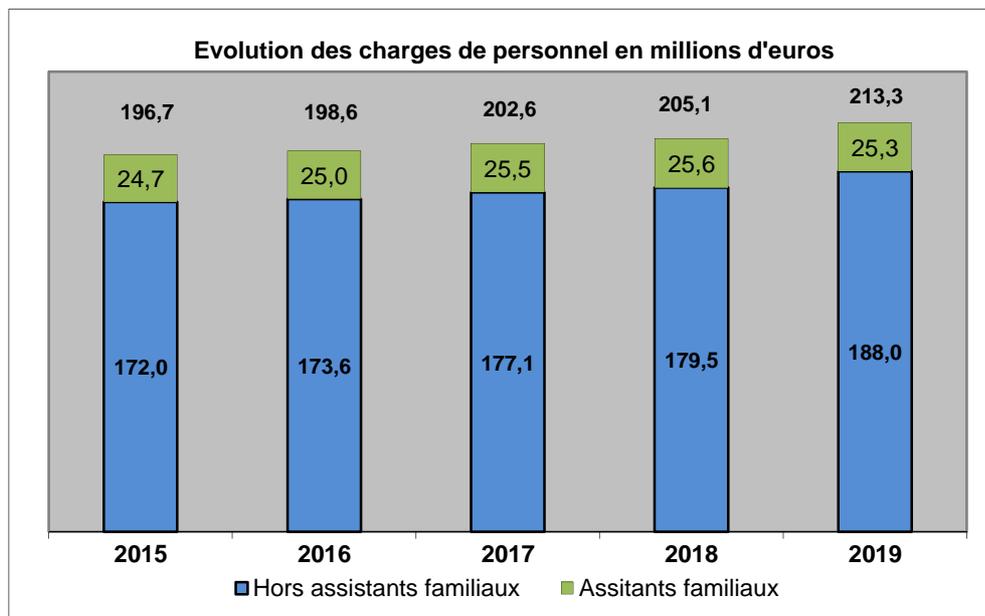
3 – Les frais de personnel rapportés aux charges de fonctionnement

Au niveau national, les dépenses de fonctionnement départementales sont en augmentation de + 1,3 % contre - 1,2 % pour l'Isère (mode de calcul DGCL).

Le ratio des charges de personnel sur le total des charges de fonctionnement s'élève en 2019, à 20,4 % pour l'Isère (19,7 % pour les Départements de la même strate).



Les charges de personnel augmentent de 4,0 % en 2019 (mise en place du RIFSEEP et revalorisation en catégorie A des assistants sociaux) contre 1,2 % en 2018 et 2,0 % en 2017.



Sur la période 2015 à 2019, les charges de personnel évoluent de 9,3 % dont + 8,5 % hors assistants familiaux et + 2,3 % pour les assistants familiaux.

4 – La capacité de financement du Département

Après une année 2019 favorable grâce au dynamisme des ressources fiscales, les exercices à venir pourraient altérer la capacité financière du Département en raison d'évènements extérieurs dont les conséquences sont difficilement évaluables.

- La crise sanitaire

Elle touche globalement les finances locales. La Cour des comptes signale que les Régions et les Départements, dont les recettes (DMTO, CVAE...) et les dépenses (augmentation des dépenses sociales, hausse prévisible du nombre d'allocataires RSA) sont sensibles à la conjoncture économique, seront particulièrement exposés ;

- La réforme de la fiscalité locale

Suite à la suppression de la taxe d'habitation : le Département doit transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et percevra en contrepartie une part de TVA dès 2021. Il ne disposera donc plus d'aucun levier fiscal en cas de conjoncture défavorable, hormis la possibilité de relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux.

ANNEXES

1 - **Le compte administratif consolidé 2019** : élaboré par l'ordonnateur, il retrace l'exécution du budget principal et des budgets annexes.

2 - **Le compte administratif du budget principal 2019**, périmètre de l'étude :

- Les mouvements budgétaires correspondent à la somme des mouvements réels et des mouvements d'ordre.
- Les mouvements réels correspondent aux mouvements se traduisant par des encaissements et des décaissements effectifs, hors mouvements rattachés à l'exercice précédent.
- Les mouvements d'ordre correspondent à des jeux d'écriture n'impliquant pas d'encaissement ou de décaissement effectif.

3 - **Le bilan du compte de gestion du budget principal 2019** : le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur mais, également, les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

4 - **Les ratios légaux** : les articles L. 3313-1 et R. 3313-1 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux Départements de publier en annexe de leurs documents budgétaires une série de 11 ratios, appelés données synthétiques.

5 - **Le tableau général d'équilibre 2015-2019 du budget principal** : le tableau retrace les soldes de gestion, ainsi que l'évolution d'autres agrégats comme l'encours de dette et le fonds de roulement de la collectivité.

Département de l'Isère - Budget consolidé

1 - Budget consolidé au compte administratif 2019 - hors reprise des résultats antérieurs

Opérations réelles	Budgets Annexes						Budget principal	Total consolidé
	Boutiques Musées	Laboratoire vétérinaire	Réseau transisère	Cuisine centrale	Aménagement numérique	Total		
Dépenses de fonctionnement	0,6 M€	1,8 M€	80,9 M€	11,9 M€	1,3 M€	96,5 M€	1 087,2 M€	1 183,6 M€
<i>dont subvention d'équilibre</i>							7,7 M€	7,7 M€
Recettes de fonctionnement	0,6 M€	1,8 M€	81,7 M€	12,0 M€	1,6 M€	97,8 M€	1 308,9 M€	1 406,7 M€
<i>dont subvention d'équilibre</i>	0,0 M€	1,1 M€	3,6 M€	1,7 M€	1,3 M€	7,7 M€		7,7 M€
Dépenses d'investissement	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,0 M€	46,3 M€	46,5 M€	405,3 M€	451,8 M€
<i>dont subvention d'équilibre</i>							26,8 M€	26,8 M€
dépenses d'investissement (hors emprunt et OCLT)	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,0 M€	46,3 M€	46,5 M€	333,8 M€	380,4 M€
<i>dont dépenses d'équipement (20 21 23)</i>	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,0 M€	39,8 M€	40,0 M€	193,3 M€	233,3 M€
<i>dont subventions versées (204)</i>	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	111,3 M€	111,3 M€
Recettes d'investissement	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	45,0 M€	45,0 M€	263,1 M€	308,1 M€
<i>dont subvention d'équilibre</i>					26,8 M€	26,8 M€		26,8 M€
recettes d'investissement (hors emprunt et OCLT)	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	45,0 M€	45,0 M€	119,1 M€	164,1 M€
total dépenses	0,6 M€	1,8 M€	81,1 M€	11,9 M€	47,6 M€	143,0 M€	1 492,5 M€	1 635,5 M€
total recettes	0,6 M€	1,8 M€	81,7 M€	12,0 M€	46,6 M€	142,9 M€	1 572,0 M€	1 714,9 M€
Résultat de l'exercice avant reprise (recettes - dépenses)	0,02 M€	0,04 M€	0,68 M€	0,12 M€	-0,98 M€	-0,12 M€	79,52 M€	79,40 M€

Département de l'Isère - Budget principal
2. Balance générale du compte administratif 2019

Dépenses et recettes réelles	Nomenclature comptable	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement							
Revenu minimum d'insertion	010						
Dépenses imprévues (dépenses)	020						
Opération d'ordre entre sections	040	11 626 095,80	129 855 611,88	11 626 095,80	129 855 611,88	11 626 095,80	129 855 611,88
Opérations patrimoniales	041	58 572 736,04	58 572 736,04	58 572 736,04	58 572 736,04	58 572 736,04	58 572 736,04
Dotations, fonds divers et réserves	10	204 863,00	105 204 863,00	204 863,00	105 204 863,00		
Subventions d'investissement	13	27 098,69	11 857 351,40	27 098,69	11 857 351,40		
Emprunts et dettes assimilées	16	87 352 871,92	144 000 001,00	87 352 871,92	144 000 001,00		
Primes de remboursement des obligations	169						
Différences sur réalisations d'immobilisations	19		0,00				
Immobilisations incorporelles	20	7 201 551,12	79 206,84	7 201 551,12	79 206,84		
Subventions d'équipement versées	204	11 324 543,56	2 823,32	11 324 543,56	2 823,32		
Immobilisations corporelles	21	15 840 728,99	3 092 228,82	15 840 728,99	3 092 228,82		
Immobilisations en cours	23	170 276 450,52		170 276 450,52			
Autres mises en affectation	24						
Participations et créances rattachées à des	26	193 500,00	1 549 867,35	193 500,00	1 549 867,35		
Autres immobilisations financières	27	13 080 903,42		13 080 903,42			
Amortissement des immobilisations	28						
Opérations sous mandat - recette	45824		82 997,74		82 997,74		
Total section d'investissement		475 496 480,06	451 514 687,39	405 297 648,22	263 086 339,47	70 198 831,84	188 428 347,92
Section de fonctionnement							
Charges à caractère général	011	71 568 863,84	430 911,10	71 568 863,84	430 911,10		
Charges de personnel et frais assimilés	012	204 627 654,17		204 627 654,17			
Atténuation de charges	013						
Atténuations de produits	014	39 754 578,72	13 034,72	39 754 578,72	13 034,72		
Revenu minimum d'insertion	015	29 223,78	45 338 265,33	29 223,78	45 338 265,33		
Allocation Personnalisée d'Autonomie	016	136 638 605,80	4 544 265,60	136 638 605,80	4 544 265,60		
Revenu de solidarité active	017	141 093 774,85		141 093 774,85			
Dépenses imprévues	022						
Opération d'ordre entre sections	042	129 855 611,88	11 626 095,80	129 855 611,88	11 626 095,80		
Autres charges de gestion courante	65	484 836 720,60		484 836 720,60			
<i>dont Subventions de fonctionnement</i>	657	<i>29 254 263,93</i>		<i>29 254 263,93</i>			
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	6586	655 285,65		655 285,65			
Charges financières	66	2 385 645,53		2 385 645,53			
Charges exceptionnelles	67	4 501 662,57		4 501 662,57			
68 Dotations aux amortissements	68	1 091 997,92		1 091 997,92			
Produits des services	70		19 505 783,19		19 505 783,19		
Impôts et taxes	73		492 557 718,39		492 557 718,39		
Impositions directes	731		425 238 689,00		425 238 689,00		
Dotations, subventions et participations	74		255 500 764,27		255 500 764,27		
Autres produits de gestion courante	75		49 191 780,29		49 191 780,29		
Produits financiers	76		280 745,84		280 745,84		
Produits exceptionnels	77		14 171 962,91		14 171 962,91		
Reprises sur amortissement	78		2 138 859,00		2 138 859,00		
Total section de fonctionnement		1 217 039 625,31	1 320 538 875,44	1 087 184 013,43	1 308 912 779,64	129 855 611,88	11 626 095,80
Total général		1 692 536 105,37	1 772 053 562,83	1 492 481 661,65	1 571 999 119,11	200 054 443,72	200 054 443,72
Résultat de l'exercice 2019		-3 255 145,34					
Reprise des excédents et déficit de 2018							
Résultat de clôture 2019		76 262 312,12					

Département de l'Isère

3. Bilan du compte de gestion 2019

Tableau : bilan au 31 décembre 2019

Bilan extrait du compte de gestion, document établi par le Payeur Départemental

	Nomenclature comptable M52	31 décembre 2019
ACTIF		
I Actif immobilisé (actif net)		
Subventions d'équipement versées	204	631 255 923,75
Autres immobilisations incorporelles	20	12 542 955,68
<i>* Immobilisations corporelles</i>		
<i>1) en toute propriété</i>		
Terrains	211 2128	69 326 667,73
Constructions	213	413 097 595,00
Constructions sur sol d'autrui	214	21 327 554,24
Réseaux et installations de voirie, rés. Divers	215	3 749 671 023,38
Œuvres d'art	216	15 635 379,45
Autres immobilisations corporelles	218 2157	31 438 266,82
Immobilisations en cours	23	159 904 980,40
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	248	50 367 876,19
<i>2) reçues par une mise à disposition</i>		
Constructions	217	349 600 805,61
Constructions sur sol d'autrui	214	157 771,50
Réseaux et installations de voirie, rés. divers	21753	23 799 037,89
Autres Immobilisations corporelles	21757 2178	1 080,00
<i>* Immobilisations financières</i>		
Participations et créances rattachées	26	4 193 054,24
Autres titres immobilisés	27	136 425,96
Avances et garanties d'emprunts	2761	
Prêts	2748	4 000 000,00
Autres créances	275 2763	17 026 175,55
Total I		5 553 482 573,39
II Actif circulant		
<i>* Créances</i>		
Redevables et comptes rattachés	41	1 897 057,13
Créances sur Etat et collectivités publiques	44	6 539 985,16
Créances sur les budgets annexes	45	9 348 953,50
Opérations pour le compte de tiers	45	1 702 664,01
Autres créances	46	17 907 060,37
Disponibilités	51 54	102 436 295,85
Total II		139 832 016,02
III Comptes de régularisation		
Primes de remboursement des obligations		
Dépenses à classer ou à régulariser	47	11 086 537,28
Total III		11 086 537,28
Total de l'actif		5 704 401 126,69

Sources : compte de gestion 2019 – Valeur nette

Département de l'Isère

	Nomenclature comptable M52	31 décembre 2019
PASSIF		
I Fonds propres		
<i>* Fonds internes</i>		
Dotations	10	2 149 455 287,08
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	1027	93 163 414,26
Réserves	106	2 512 042 095,64
Report à nouveau	110	31 183 662,51
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	12	103 499 250,13
Subventions transférables	131	56 574 414,10
Différences sur réalisations d'immobilisations	19	-532 651 196,71
<i>*Autres fonds</i>		
Fonds globalisés	13	670 191 031,28
Subventions non transférables	132	139 874 057,75
Droit du remettant (transferts de compétences)	249	85 514,02
Total I		5 223 417 530,06
II Provisions pour pertes et charges		
Provisions pour risques	15	5 439 251,69
Provisions pour charge	15	7 100 000,00
Total II		12 539 251,69
III Dettes		
<i>* Dettes financières</i>		
Emprunts obligataires	163	
Emprunts des établissements de crédit	164	311 681 992,28
Autres emprunts	165	95 507 443,20
<i>* Dettes diverses</i>		
Fournisseurs et comptes rattachés	40	12 068 215,13
Dettes fiscales et sociales	42 44	2 250 864,42
Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques (opérations particulières)	44	
Opérations pour le compte de la CE , deniers des pupilles , fonds gérés par le CE	45	
Dette envers les budgets annexes	45	16 460 033,27
Opérations pour le compte de tiers	45	1 716 637,02
Autres dettes	46	2 892 403,67
Fournisseurs d'immobilisations	404	1 339 515,19
Ordres de paiement		
Total III		443 917 104,18
IV Comptes de régularisation		
Dépenses à l'étranger ou en instance de règlement	47	
Recettes à classer ou à régulariser	47	24 527 240,76
Total IV		24 527 240,76
Total du passif		5 704 401 126,69

Sources : compte de gestion 2019 – Valeur nette

4. Données synthétiques sur la situation financière du Département

Intitulé du ratio et signification		2019
<i>Population de l'Isère 1 279 514 habitants (population INSEE au 1er janvier 2019)</i>		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population Mesure du niveau de service rendu	850 €/hab.
2	Produit des impositions directes / population Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable départemental	332 €/hab.
3	Recettes réelles de fonctionnement / population Mesure des moyens financiers récurrents	1 023 €/hab.
4	Dépenses d'équipement brut / population Mesure de l'effort d'équipement	151 €/hab.
4 bis	Dépenses d'équipement brut + subventions d'équipement allouées / population Mesure de l'effort d'équipement	238 €/hab.
5	Encours de dette au 31 décembre / population Mesure de l'ampleur de l'endettement	243 €/hab.
6	Dotations globales de fonctionnement / population Mesure de la principale des dotations de l'Etat versées aux départements	129 €/hab.
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement Mesure relative des charges de personnels qui se caractérisent par leur grande rigidité (statut de la fonction publique territoriale,...)	19,66%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement en capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement	0,85
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	14,77%
10 bis	Dépenses d'équipement brut + subventions d'équipement versées / recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté) Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	23,27%
11	Encours de dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids de la dette par rapport aux recettes courantes	23,78%

5. Les grandes masses budgétaires et financières 2015-2019

(en millions d'euros courants)

Budget principal

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018>2019
(1) Recettes de fonctionnement	1 300,4	1 310,6	1 252,3	1 276,4	1 308,9	2,5%
<i>dont imposition directe (chapitre 731)</i>	465,7	474,7	408,5	410,2	425,2	3,7%
<i>dont fiscalité compensée suite à la réforme, hors part DMTO</i>	149,9	153,0	147,7	150,0	153,0	2,0%
<i>dont dotations de l'Etat (DGF, DGD et compensations fiscales)</i>	225,9	204,6	180,2	179,7	178,4	-0,7%
<i>dont recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions</i>	50,9	48,2	47,4	52,1	43,5	-16,6%
<i>dont droits de mutation et de publicité foncière, y compris part Etat pour compensation fiscale dès 2011</i>	131,9	143,1	166,2	167,7	189,3	12,8%
<i>dont TIPP (compensation allocation RSA)</i>	67,1	67,3	67,4	67,2	66,8	-0,7%
<i>dont taxe sur les conventions d'assurance et transferts versés sur TICPE (hors fiscalité compensée)</i>	77,8	82,7	81,1	80,9	86,6	7,1%
<i>dont autres recettes</i>	131,0	137,1	153,7	168,5	166,1	-1,4%
(2) Dépenses de gestion	1 125,6	1 117,4	1 092,9	1 092,9	1 084,8	-0,7%
<i>dont personnel</i>	197,7	199,1	202,9	205,6	213,8	4,0%
<i>dont dépenses d'intervention</i>	708,2	711,7	741,6	752,7	737,1	-2,1%
<i>dont transports</i>	123,3	110,5	40,7	30,9	27,9	-10,0%
<i>dont autres dépenses</i>	96,4	96,0	107,7	103,7	106,1	2,3%
(3)=(1-2) Epargne de gestion	174,8	193,3	159,3	183,5	224,1	22,1%
(4) Frais financiers liés à la dette	0,5	1,1	1,5	2,1	2,4	15,3%
(5)=(3-4) Epargne brute	174,3	192,2	157,8	181,4	221,7	22,2%
(6) Recettes définitives d'investissement	43,1	43,5	50,7	39,6	33,2	-16,2%
<i>dont participations et subventions reçues</i>	42,3	42,4	50,4	39,5	31,6	-20,0%
<i>dont autres recettes définitives</i>	0,7	1,2	0,3	0,2	1,6	956,9%
(7)=(5+6) Financement propre disponible avant emprunt	217,4	235,7	208,5	221,1	255,0	15,3%
(8) Dépenses d'investissement	249,5	241,7	231,2	262,7	333,8	27,1%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	159,3	169,9	132,9	132,1	193,3	46,3%
<i>dont subventions d'équipement</i>	89,4	68,4	80,1	99,6	111,3	11,8%
<i>dont autres dépenses d'investissement</i>	0,9	3,4	18,1	31,0	29,2	-5,9%
(9) Remboursement du capital de la dette*	103,5	93,2	82,0	60,3	71,5	18,4%
(10)=(8+9-7) Besoin de financement	135,6	99,3	104,6	102,0	150,3	47,4%
(11) Emprunt*	134,0	123,2	95,0	109,5	144,0	31,5%
Fonds de roulement au 1er Janvier	57,3	55,6	79,5	75,1	82,6	
Fonds de roulement au 31 décembre	55,6	79,5	69,9	82,6	76,3	
Variation de fonds de roulement	-1,6	23,9	-9,6	7,5	-6,3	
Encours de la dette au 31 décembre*	146,7	176,6	189,6	238,7	311,3	30,4%

*y compris OCLT

Sources : compte administratif 2019

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 26-10-2020

Exécutoire le : 26-10-2020

Publication le : 26-10-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP10 F 31 70,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

d'approuver des adaptations de postes ci-après :

1- Suppressions / créations de postes

* Direction des finances

Service administratif et financier 4

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction de l'aménagement

Laboratoire vétérinaire

- suppression d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste de vétérinaire

Service eaux et territoires

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des mobilités

Service PC itinéraire

- suppression d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste de technicien

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service gestion du parc

- suppression de trois postes d'agents de maîtrise
- création de trois postes d'adjoints techniques
- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'adjoint technique
- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction de l'autonomie

Service coordination et gestion de projet

- suppression d'un poste de technicien

- création d'un poste d'ingénieur

Service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste de psychologue
- suppression d'un poste de médecin TNC50
- création d'un poste d'attaché

* Direction des solidarités

Cellule administrative de proximité

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction de la culture et du patrimoine

Musée archéologique St Laurent

- suppression d'un poste de conservateur du patrimoine
- création d'un poste d'attaché de conservation

Domaine de Vizille

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'assistant de conservation

* Direction territoriale du haut Rhône dauphinois

Service action enfance famille

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste de conseiller socio-éducatif

* Direction territoriale Bièvre Valloire

Service accompagnement enfant et sa famille

- suppression d'un poste de médecin
- création d'un poste de sage-femme

* Direction territoriale voironnais Chartreuse

Service aménagement

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale sud Grésivaudan

Service solidarité

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

* Direction territoriale du Trièves

Service éducation

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction

- suppression d'un poste d'administrateur
- création d'un poste d'attaché

Cellule fonctions supports de proximité

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

Service local de solidarité Echirrolles

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

Service local de solidarité de Saint Martin d'Hères

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

2 – Précisions sur certains emplois

*** Direction des ressources humaines**

Un poste de technicien-ne hygiène et sécurité est vacant au service relations sociales.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

*** Direction de l'aménagement**

Un poste de technicien-ne en systèmes d'informations géographiques est vacant au niveau de la direction.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Par ailleurs, un poste de conseiller-ère technique est vacant au service patrimoine naturel.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

*** Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport**

Un poste de travailleur social ASE est vacant au service accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Face à la difficulté de recruter un titulaire, je vous propose d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du

21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de l'autonomie

Le poste d'adjoint-e au chef de service est vacant au service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH.
- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction des solidarités

Un poste de chargé-e de projets est vacant à la cellule administrative de proximité.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de manipulateur-trice en électroradiologie est vacant au service prévention santé publique.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de secrétaire médico-sociale est également vacant dans le service prévention santé publique.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction de la culture et du patrimoine

Un poste de chargé-e de l'action culturelle est vacant au domaine de Vizille.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés de conservations territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction du développement

Un poste chargé-e de mission Europe est vacant au service Europe, recherche et grands projets.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale haut Rhône dauphinois

Le poste de chef de service est vacant au service enfance famille.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Isère rhodanienne

Un poste de secrétaire médico-sociale est vacant au service action développement social.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste d'ergothérapeute est vacant au service autonomie.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale Bièvre Valloire

Le poste d'adjoint-e au chef de service est vacant au service accompagnement enfance famille.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale sud Grésivaudan

Un poste de secrétaire médico-sociale est vacant au service solidarité.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale du Grésivaudan

Le poste d'adjoint-e au chef de service est vacant au service développement social.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale du Trièves

Un poste de secrétaire médico-sociale est vacant au service éducation.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est vacant au service enfance famille.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste d'agent polyvalent en restauration et entretien des locaux est vacant service éducation.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire de la relation usagers et un poste de gestionnaire de moyens généraux sont vacants à la cellule fonctions supports de proximité.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter des agents contractuels en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de médecin de PMI est vacant au service local de solidarité d'Echirolles.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire des dispositifs sociaux est également vacant au service local de solidarité d'Echirolles.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de secrétaire médico-sociale est vacant au service local de solidarité de Grenoble Nord.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de psychologue est vacant au service local de solidarité de Fontaine.

- d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 27-10-2020

Publication le : 27-10-2020

Notification le : 27-10-2020

Exécutoire le : 27-10-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 DM2 F 31 15,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – Effectifs budgétaires

- **d'approuver les créations de postes suivantes** concernant des besoins permanents comme non permanents

1-1 Créations de postes permanents

* Direction générale

Direction

- Création d'un poste d'attaché chargé de la fonction de Médiateur usagers
- Création d'un poste d'administrateur, Directeur de projets stratégiques transversaux

* Direction des ressources humaines

Dans le cadre de la politique ressources humaines de maintien dans l'emploi et handicap afin de faciliter le reclassement des agents concernés :

- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur
- Création de trois postes d'adjoints techniques
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Création de trois postes d'assistants socio-éducatifs
- Création d'un poste de puéricultrice

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Direction

- Création d'un poste d'administrateur, chargé de mission en charge du projet de développement du photovoltaïque

1-2 Créations de postes non permanents

* Direction générale

Cellule des assemblées

Création d'un poste de contractuel de catégorie B, d'une durée de 6 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 modifiée.

* Direction de la performance et de la modernisation du service public

Direction

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet. Ce contrat de projet d'une durée prévisible d'un an a pour vocation le portage des projets européens. Les missions seront assurées par un contractuel Chargé de projet, de catégorie A, en application de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

* Direction des finances

Service administratif et financier 4

Création de deux postes de contractuel de catégorie B, d'une durée de 12 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 modifiée.

* Direction des ressources humaines

Service relations sociales

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet. Ce contrat de projet d'une durée prévisible de deux ans a pour objectif la prise en charge du déploiement technique et organisationnel du schéma d'entretien des collègues départementaux. Les missions seront assurées par un contractuel Chargé de projet, de catégorie A, en application de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

* Direction de l'autonomie

Service soutien à domicile PA / PH

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet. Ce contrat de projet d'une durée prévisible de deux ans contribuera au travail engagé dans le cadre de la loi Santé (stratégie Ma Santé 2022) pour la mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination (dispositif national de coordination et de rapprochement des dispositifs Maia et des réseaux de santé) et apportera un soutien aux missions et activités en cours dans la phase de transition. Les missions seront assurées par un contractuel Chef de projet, de catégorie A, en application de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

* Direction de la culture et du patrimoine

Service des actions transversales

Création d'un emploi non permanent de contrat de projet. Ce contrat de projet d'une durée prévisible de trois ans a pour objectif de concevoir et de contribuer aux actions transversales des différents services de la direction en matière de communication interne / externe, de valorisation et d'innovation, de coordination des rencontres partenariales et professionnelles initiées par le service. Les missions seront assurées par un contractuel Chargé de projet, de catégorie A, en application de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

* Direction territoriale du haut Rhône dauphinois

Création d'un poste de contractuel de catégorie A, d'une durée de 6 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 modifiée.

1-3 Effectifs budgétaires

- **d'adopter** les effectifs budgétaires suivants, mis en jour suite à la séance du 26 juin 2020 (SO2 2020) :

Cadres d'emplois de la cat.A	Temps complet	Temps non complet
Administrateur	16	
Assistant socio-éducatif	535	
Attaché	333	
Attaché de conservation	19	
Bibliothécaire	3	
Cadre de santé paramédical	16	
Conseiller activités physiques et sportives	1	
Conseiller socio-éducatif	33	
Conservateur de bibliothèque	4	
Conservateur du patrimoine	8	

Educateur jeunes enfants	1	
Infirmier	25	2
Ingénieur chef	20	
Ingénieur territorial	208	
Médecin territorial	55	13
Psychologue	36	3
Puéricultrice	7	
Puéricultrice 2014	93	
Sage-femme	17	
Vétérinaire	1	
Emploi fonctionnel	6	
Contractuel, dont : pers.de groupes politiques collaborateurs de cabinet	26	
Sous total Cat.A	1463	18

Cadres d'emplois de la cat.B	Temps complet	Temps non complet
Animateur	1	
Assistant de conservation	44	
Moniteur éducateur	5	
Rédacteur	517	
Technicien	190	
Technicien paramédical	29	
Contractuel pers.de groupes politiques	1	
Sous total Cat.B	787	0

Cadres d'emplois de la cat.C	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	353	
Adjoint du patrimoine	52	
Adjoint technique	1057	8

Adjoint technique des Etablis. d'Enseig.	11	
Agent de maîtrise	254	
Agent spécialisé des écoles mater.	1	
Contractuel pers.de groupes politiques	2	
Sous total Cat.C	1730	8

Emplois saisonniers	
Saisonniers pack rentrée	13
Saisonniers musées	2
Saisonniers transport	2
Saisonnier exploitation	1
Saisonniers déneigement	130
Saisonniers ENS	16
Saisonniers été	120
Sous total Saisonniers	284

2 - Régime indemnitaire

- de **modifier et compléter** la délibération n° 2019 SP BP 2020 F 31 1 du 19 décembre 2019 relative au régime indemnitaire comme suit :

a - Les bénéficiaires

Sont éligibles au régime indemnitaire de groupe et aux majorations :

Les agents contractuels recrutés au titre du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

b - Les références réglementaires

Le décret n° 2020- 182 du 27 février 2020 procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires.

Il permet aussi le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles.

Sont donc abrogées les dispositions de l'article 6-2 de la délibération susvisée concernant les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens

- Adjoints techniques des établissements d'enseignements
- Psychologues
- Sages-femmes
- Cadres de santé paramédicaux
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Puéricultrices
- Puéricultrices cadres de santé
- Infirmiers en soins généraux, infirmiers
- Auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Techniciens paramédicaux
- Conseillers des activités physiques et sportives

L'article 6-1 est modifié en conséquence afin d'intégrer ces cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



Arrêté portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Le Président du Conseil départemental

- Vu** l'article L3221-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2020-4360 relatif aux attributions de la direction de la culture et du patrimoine,
Vu l'arrêté n° 2020-1460 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,
Vu l'avis favorable du comité technique du 11 juin 2020,
Vu l'arrêté nommant **Monsieur Pierre Sébastien Burnichon**, chef de service du domaine de Vizille à compter du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'arrêté nommant **Madame Pacale Chaumet**, responsable du musée Arcabas en Chartreuse à compter du 1^{er} octobre 2020,
Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Aymeric Perroy**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Madame Magali Longour**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Béatrice Ailloud, chef du service patrimoine culturel,

Madame Hélène Viallet, chef de service des archives départementales, et à

Madame Mathilde Le Roc'h Morgère, adjointe au chef de service des archives départementales et à,

Madame Nathalie Bonnet, conservatrice des archives départementales,

Madame Nathalie Préteux, chef du service lecture publique départementale,

---(vacant), adjoint au chef de service lecture publique départementale,

Madame Magali Longour, chef du service développement et actions culturelles et coopération

Monsieur Jean-Luc Gailliard, adjoint au chef du service développement et actions culturelles et coopération

Madame Hélène Piguet, chef de service mission transversales

Madame Virginia Weihoff, adjointe au chef de service mission transversales

---(vacant), chef de service Technique Culture et Patrimoine,

Monsieur Olivier Cogne, chef de service du musée Dauphinois

Madame Agnès Martin, adjointe au chef de service du musée Dauphinois,

Madame Sylvie Vincent, chef de service par Interim Musées Historiques et Archéologiques,

---(vacant), adjoint au chef de service Musées Historiques et Archéologiques,

Madame Caroline Dugand, chef de service du musée Champollion,

Madame Alice Buffet, chef de service du musée de la Résistance et de la Déportation,

Madame Laurence Huault-Nesme, chef de service Musée Hébert Arcabas Berges et à

Madame Sylvie Vincent, adjointe au chef de service Musée Hébert Arcabas Berges et à

Madame Pascale Chaumet, responsable du musée Arcabas,

Monsieur Antoine Troncy, chef de service du musée Berlioz,

Madame Géraldine Mocellin, chef de service du musée de Saint Antoine l'Abbaye,

Monsieur Pierre Sebastien Burnichon, chef de service du domaine de Vizille

Monsieur Alain Chevalier, responsable du musée du Vizille,

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Aymeric Perroy, directeur, et de

Madame Magali Longour, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020-1460 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21/09/2020

Date d'affichage : 23/09/2020

Date dépôt Préfecture : 05/10/2020

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers